



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

Concours interne d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole

*Section Sciences et techniques des
agroéquipements et des équipements des
aménagements hydrauliques
Option : agroéquipement*

Juin 2026

Etabli par

Laurence PERS-PHILIPPOUX, Inspectrice

Avant-propos

Ce bilan présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement du concours interne organisé au titre de l'année 2026 pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole en sciences et techniques des agroéquipements, des aménagements hydrauliques, option : agroéquipements. Outre ces données, il comporte une analyse statistique de la participation et des résultats de cette session.

Ces éléments sont complétés de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury, les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emploi et le bureau de gestion.

Synthèse

La session 2026 du concours interne au corps des professeurs de lycée professionnel agricole, Section Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques ; Option : agroéquipement, s'est déroulée dans de bonnes conditions. La collaboration de l'ensemble des membres du jury a été excellente.

L'objectif du jury était de sélectionner et recruter les meilleurs candidats, ceux qui ont acquis tout à la fois les connaissances disciplinaires et scientifiques ainsi que les compétences pédagogiques, professionnelles et les qualités humaines dans l'exercice du métier d'enseignant en lycée agricole en faisant face à la diversité des apprenants et des métiers

Par ailleurs, s'il était attendu une bonne maîtrise de la discipline agroéquipement dans toutes ses dimensions, techniques, scientifiques et une capacité d'adaptation aux métiers de l'agriculture, cela ne saurait suffire pour répondre aux attendus. Les connaissances en matière de didactique des technologies et de pédagogie faisaient également partie des critères de sélection incontournables, tout comme la capacité du candidat à appréhender les diverses missions du métier d'enseignant dans l'enseignement agricole.

Le jury était constitué de quatre personnes, la présidente de jury, le vice-président et deux membres de jury.

6 postes étaient ouverts pour le concours interne d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole pour lequel 11 candidats ont été admis à concourir.

La correction des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour l'épreuve d'admissibilité, s'est effectuée en distanciel les 20 et 21 janvier 2025.

Sur 11 candidats éligibles, 5 ont été déclarés admissibles. La barre d'admissibilité commune a été fixée à 08/20

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée en présentiel dans les locaux de l'EPLEFPA Les sillons d'Alsace à Rouffach, du 10 au 12 mars 2026.

Les 5 candidats admissibles se sont présentés à l'oral, 1 a été déclaré admis.

Le seuil d'admission commun a été fixé à 10/20.

Le taux de couverture des postes est de 16,66 %.

Le taux de couverture est très faible. Les candidats, pour beaucoup, ont rencontré des difficultés pour démontrer leur maîtrise des agroéquipements et la bonne démarche pédagogique dans la discipline. Une préparation plus approfondie est nécessaire pour dépasser ces difficultés.

Mots-clés : concours interne – STAEAH agroéquipement – enseignement agricole public
--

Sommaire

Avant-propos	2
Synthèse	3
Sommaire	4
1 Dispositions réglementaires et analyse des résultats	5
1.1 Textes réglementaires	5
1.2 Conditions d'accès.....	5
1.3 Calendrier.....	7
1.4 Candidatures.....	7
1.4.1 Inscrits.....	7
1.4.2 Admissibles.....	8
1.4.3 Admis.....	9
2 Organisation du jury.....	10
2.1 Composition du jury	10
2.2 Calendrier	10
2.3 Préparation du jury	11
3 Déroulement du concours et attendus du jury.....	12
3.1 L'admissibilité.....	12
3.1.1 L'épreuve	12
3.1.2 Le déroulement des corrections	13
3.1.3 La délibération de l'admissibilité.....	13
3.1.4 Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats.....	13
3.1.4.1 Constats du jury :.....	13
3.2 L'admission.....	16
3.2.1 L'épreuve	16
3.2.2 Le déroulement de l'épreuve	16
3.2.3 La délibération de l'admission	17
3.2.4 Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats.....	17
Conclusion	19
Annexes.....	20
Annexe 1. Arrêté fixant la composition du jury.....	21
Annexe 2. Grille d'évaluation pour l'épreuve d'admissibilité	23
Annexe 3. Grille d'évaluation pour l'épreuve d'admissibilité	24

Dispositions réglementaires et analyse des résultats

1.1 Textes réglementaires

- Code général de la fonction publique ;
- Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;
- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
- Arrêté du 13 juillet 2016 modifié relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole ;
- Arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;
- Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'état ;
- Arrêté du 24 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et fixant le nombre de places offertes ;
- Arrêté du 28 octobre 2025 fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement au titre de la session 2026 de professeurs de lycée professionnel agricole dans la section : Techniques informatique et multimédia.
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-599 du 29 septembre 2025 relative aux concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2026) ;

1.2 Conditions d'accès

Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.

CONDITIONS DE NATIONALITE

Les candidats aux concours d'accès aux corps des PLPA doivent, au plus tard le jour de la publication des résultats d'admissibilité, posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

DISPENSES DE DIPLÔMES

Les mères ou pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplôme exigées.

Les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme.

Les candidats ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre peuvent s'inscrire sans conditions de diplômes.

Peuvent se présenter au concours interne (PLPA) :

(Article 6 du décret n°90-90 du 24 janvier 1990 modifié susvisé)

1) les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires, aux enseignants contractuels des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat et aux enseignants contractuels des établissements visés à l'article R.421-79 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de la mer aux enseignants contractuels assurant un enseignement du second degré dans les établissements scolaires français à l'étranger définis à l'article R. 451-2 du code de l'éducation, ainsi qu'aux candidats ayant eu cette même qualité pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1er septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité ;

2) les assistants d'éducation recrutés en application de l'article L.916-1 du code de l'éducation, et aux candidats ayant eu cette qualité pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1er septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité ;

3) les candidats ayant accompli des services dans une administration, un organisme ou un établissement dans les conditions fixées à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique et qui justifient, selon la nature juridique du lien qui les unit à leur employeur dans leur État membre d'origine, tel que défini par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, des conditions ci-après.

Les candidats doivent également remplir l'une des trois conditions suivantes :

- soit justifier d'un diplôme d'études universitaires générales, d'un brevet de technicien supérieur, d'un brevet de technicien supérieur agricole ou d'un diplôme universitaire de

technologie, ou d'un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur, ou d'un autre titre ou diplôme permettant de se présenter au concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA) et de trois années de services publics ;

- soit dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4 au sens de l'article L.335-6 du code de l'éducation, justifier d'un diplôme de niveau 4 ou 3 et de quatre années de services publics ;
- soit avoir eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relevaient et justifier de cinq années d'activité professionnelle effectuées en cette qualité et de trois années de services publics.

Les années de services que doivent avoir accompli les candidats concernent les années de services publics ou de services d'enseignement dans les établissements scolaires français à l'étranger.

Les services publics sont tous les services accomplis en qualité d'agent public (fonctionnaire ou agent contractuel de droit public), relevant de l'une des trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière) ou des établissements publics qui en dépendent.

1.3 Calendrier

Critère	Date
Arrêté d'ouverture	29 septembre 2025
Inscriptions	10 novembre au 15 décembre 2025
Téléversement pièces justificatives et dossiers RAEP	Date limite 22 décembre 2025
Epreuves	Notation des dossiers de RAEP à partir du 19 janvier 2026 Epreuves d'admission du 9 au 13 mars 2026
Proclamation des résultats sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr	30 mars 2026

1.4 Candidatures

1.4.1 Inscrits

11 candidats étaient admis à concourir (11 hommes).

L'amplitude des âges des candidats se répartit ainsi :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
25/29 ans	1	1		9,09 %
30/34 ans	2	2		18,18 %
35/39 ans	2	2		18,18 %
40/44 ans	1	1		9,09 %
45/49 ans	1	1		9,09 %
50/54 ans	3	3		27,28 %
55/59 ans	1	1		9,09 %
Total	11	11		100,00 %

Les diplômes des candidats sont les suivants :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
BAC + 2	5	5		41,67 %
BAC + 5 (ou plus)	3	3		25,00 %
BAC + 3	2	2		16,67 %
BAC + 4	1	1		8,33 %
Expérience professionnelle	1	1		8,33 %

1.4.2 Admissibles

5 candidats ont été déclarés admissibles.

L'amplitude des âges des candidats admissibles se répartit ainsi :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
25/29 ans	1	1		20,00 %
35/39 ans	1	1		20,00 %
50/54 ans	2	2		40,00 %
55/59 ans	1	1		20,00 %
Total	5	5		100,00 %

Les diplômes des candidats admissibles sont les suivants :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
BAC + 2	2	2		40,00 %
BAC + 5 (ou plus)	2	2		40,00 %
BAC + 3	1	1		20,00 %
Total	5	5		100,00 %

1.4.3 Admis

Les épreuves orales ont eu lieu du 10 au 13 mars dans les locaux de l'EPLEFPA les sillons d'Alsace à Rouffach (68).

Pour le recrutement des professeurs de lycée professionnel agricole, 6 postes étaient offerts.

Sur les 5 candidats admissibles, 1 candidat a été admis.

Le taux de couverture des postes est de 16,66 %.

L'amplitude d'âge du candidat admis :

Âge	Candidat	Hommes	Femmes	%
29 ans	1	1		100,00 %

Le diplôme du candidat admis :

Diplôme	Candidat	Hommes	Femmes	%
BAC + 5 (ou plus)	1	1		100,00 %

2 Organisation du jury

2.1 Composition du jury

La présidente du jury a été désignée parmi les membres du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER).

Le vice-président, inspecteur de l'enseignement agricole a proposé la composition du jury. Parmi ces membres : une enseignante également chargée de mission d'inspection, un enseignant d'agroéquipement et un chef d'établissement. La composition a été fixée par arrêté en date du 3 novembre 2025 (annexe 1).

La diversité des profils professionnels des membres du jury a permis de couvrir un spectre élargi de compétences et de croiser des regards complémentaires. Le jury reflétait ainsi la diversité des métiers de l'enseignement agricole.

2.2 Calendrier

Réunion des présidents de jury	25 novembre 2025
Formation des présidents et vice-présidents	09 décembre 2025
Phase d'admissibilité	21 au 23 janvier 2026 Visioconférence
Appropriation de la grille d'évaluation harmonisation des notations	
Correction des dossiers de RAEP	
Délibération et rédaction des attendus du jury	
Phase d'admission	EPLEFPA Campus Les Sillons d'Alsace 8 rue aux Remparts 68250 ROUFFACH
Préparation des entretiens d'admission, appropriation de la grille d'évaluation	11 mars 2026 matin
Audition des candidats	11 et 12 mars 2026
Délibération et synthèse Rédaction des attendus du jury	12 mars 2026 matin

2.3 Préparation du jury

La présidente et le vice-président ont suivi la formation dédiée, organisée par le MAASA en décembre 2025. Les principaux objectifs étaient de rappeler les rôles, obligations et principes de fonctionnement d'un jury.

Pour la première année, les membres du jury ont pu également bénéficier de la même formation qui s'est tenue en février 2026 en vue des épreuves orales d'admission.

La grille permettant d'évaluer les dossiers RAEP a été proposée au jury lors de la réunion de préparation de l'étude des dossiers le 21 janvier 2026, en amont de l'examen des candidatures. Elle a été validée par le jury et fait l'objet d'échanges en vue des attendus (annexe 2).

La grille d'évaluation pour les épreuves d'admission a de même été proposée au jury le 11 mars, elle a été amendée, puis adoptée (annexe 2).

Les questions tirées au sort lors de l'épreuve orale ont été élaborées par le vice-président et les membres du jury.

3 Déroulement du concours et attendus du jury

3.1 L'admissibilité

En raison de la dématérialisation des dossiers RAEP, la correction s'est déroulée à distance. La délibération s'est tenue par visioconférence le 23 janvier 2026, sous la présidence de madame Laurence PERS-PHILIPPOUX, inspectrice au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture de l'alimentation et des espaces ruraux et la vice-présidence de monsieur Xavier HENRY, inspecteur de l'enseignement agricole.

3.1.1 L'épreuve

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'évaluation d'un dossier établi par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP).

En vue de cette évaluation, le candidat établit le dossier de RAEP qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours (pour cette session, le 22 décembre 2025).

Un document de neuf pages, intitulé « guide d'aide à la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle » est mis à la disposition des candidats. Un modèle de dossier est téléchargeable à partir du site des concours du MAASA à l'adresse suivante :

<https://concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/>

Le dossier de RAEP comprend deux parties :

- dans la première partie, le candidat décrit en trois pages dactylographiées maximum, les fonctions et responsabilités qui lui ont été confiées dans le domaine de l'enseignement en formation initiale, en formation continue des adultes ou dans la direction d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique, et les acquis professionnels qui en ont résulté.
- dans la seconde partie, le candidat développe (en sept pages dactylographiées maximum), l'une de ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité. Cette réalisation, peut être étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et de l'éthique professionnelle. Sa présentation met en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions et les résultats obtenus ainsi que les problématiques rencontrées.

L'évaluation du jury prend en considération le respect des consignes, la présentation et l'expression écrite. Le jury apprécie également la valorisation de l'expérience professionnelle des candidats, leur capacité de réflexion et leurs compétences au regard des attendus du profil de poste.

Le jury attribue à chaque dossier une note de 0 à 20 (coefficient 1).

3.1.2 Le déroulement des corrections

Le jury a dans un premier temps évalué un dossier choisi par la présidente et le vice-président, afin de bien s'approprier la grille et d'étalonner l'évaluation.

Une fois l'ensemble des dossiers analysés, le jury a opté pour une barre d'admissibilité permettant de retenir les candidats dont la prestation était satisfaisante au regard des attendus. Pour cette session, la barre était à 08/20.

Pour chaque candidat déclaré admissible, le jury a préparé pour la seconde partie de l'épreuve orale, des questions relatives au parcours professionnel et aux activités du candidat, ainsi que des questions sur l'enseignement de l'agroéquipement dans l'enseignement agricole.

3.1.3 La délibération de l'admissibilité

CONCOURS INTERNE ... - SESSION ...	
Nombre de dossiers RAEP / copies évalué(e)s	10
Moyenne des notes / 20	8,7
Note la plus basse / 20	6
Note la plus élevée / 20	14
Seuil d'admissibilité / 20	8
Nombre d'admissibles	5

3.1.4 Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

3.1.4.1 Constats du jury :

Le jury a pu constater que la forme des dossiers est généralement satisfaisante. Néanmoins, la qualité de certains dossiers est largement perfectible sur le fond, en particulier pour les points suivants :

- l'insuffisance de structuration de certains exposés pénalise la compréhension et la hiérarchie des messages que cherchent à transmettre les candidats ;
- la réalisation pédagogique décrite n'est pas, dans plusieurs cas, suffisamment en lien avec la discipline Agroéquipement ;
- la réalisation pédagogique choisie par certains candidats ne leur permet pas de mettre en valeur leur savoir-faire pédagogique et disciplinaire dans la section et l'option du concours présenté ;
- les problématiques rencontrées sont insuffisamment relevées et analysées. La capacité des candidats à produire une réflexion critique sur leur parcours et sur les résultats de la séquence pédagogique est trop peu développée. Il est rare que les candidats en tirent des propositions d'amélioration de leurs pratiques pédagogiques ;
- les candidats ne sont pas suffisamment précis dans la description de leurs activités

pédagogiques ;

- Les expériences professionnelles et/ou personnelles ne sont pas suffisamment détaillées et valorisées pour mettre en exergue l'adéquation du parcours avec l'emploi visé.

Dans plusieurs dossiers, les acquis disciplinaires sont tenus ou absents : manque de formation initiale dans la discipline agroéquipement ; peu ou pas de formation continue dans la discipline ; expérience professionnelle d'enseignement en agroéquipement très restreinte dans sa durée et/ou dans son secteur professionnel d'application.

Certains candidats sans formation initiale ou continue en agroéquipement n'ont pu démontrer leurs compétences dans la discipline par leur expérience professionnelle.

La mise en valeur des capacités de synthèse et de rédaction des candidats est fragilisée par :

- L'affirmation de lieux communs qui ne mettent pas en valeur la réflexion du candidat si elle ne fait pas l'objet d'une argumentation contextualisée et soutenue par une relation de cas concrets. C'est notamment le cas de l'insertion de longues considérations théoriques pédagogiques sans déclinaison concrète.
- Le choix d'une séquence qui traduit une stratégie d'évitement d'une évaluation de leurs connaissances disciplinaires.
- Des énumérations chronologiques de tâches subalternes.

Conseils aux futurs candidats :

- s'assurer que l'expression écrite permet une lecture et une compréhension aisées du contenu. Une relecture par un tiers peut utilement révéler des formulations obscures, des constructions grammaticales incertaines ou des fautes d'orthographe.
- se former pour être en mesure de maîtriser les savoirs disciplinaires et la didactique de la discipline
- les parties consacrées à la description des activités antérieures (3 pages) et de la séquence pédagogique (7 pages) doivent être structurées par un plan annoncé puis respecté. Les parties de chaque exposé doivent être équilibrées et exprimer une dynamique.
- de nombreux éléments issus de l'expérience et de la formation des candidats peuvent être réinvestis dans le métier d'enseignant en agroéquipement. Aussi les candidats ne doivent pas se limiter à la valorisation de leurs seules activités pédagogiques antérieures. Ainsi des expériences professionnelles peuvent révéler des capacités de gestion des ressources humaines et budgétaires, de raisonnement des investissements et des compétences scientifiques et technologiques utiles.

La réalisation pédagogique décrite :

- doit comporter la description substantielle d'une séance seule à même de mettre en valeur les capacités disciplinaires et pédagogiques. La séance peut être replacée au sein d'une

séquence laquelle ne peut toutefois prendre une place dominante ;

- doit être soigneusement choisie de façon à favoriser la mise en valeur des compétences pédagogiques et en agroéquipement du candidat. Dans cet objectif :

- le choix d'une séance de travaux pratiques peut être avantageux. En sens contraire, le choix d'une séquence longue dessert le candidat par la juxtaposition d'éléments généraux s'il ne s'accompagne pas du développement d'une séance clé ;

- le choix d'une séance destinée à des classes de niveau 4 ou 5 peut être avantageux pour mettre en valeur l'expertise disciplinaire recherchée par le jury. ;

- doit être reliée explicitement aux référentiels en vigueur (situation professionnelle en lien avec le référentiel professionnel ; contenu des séances présentées en lien avec le référentiel de formation ; évaluation de la séquence en lien avec le référentiel de certification)

- doit présenter avec précision les modalités d'évaluation des apprenants et leurs liens avec les capacités mentionnées dans les référentiels ;

- doit mettre en valeur le savoir-faire personnel disciplinaire et pédagogique du candidat. La seule énonciation d'éléments disciplinaires superficiels et de lieux communs pédagogiques dessert le candidat ;

- doit exposer les modalités de la conduite de la classe et expliciter les activités des apprenants. La prise en charge de la diversité des apprenants gagne à être explicitée, notamment lors des séances de travaux pratiques ;

- doit particulièrement mettre en évidence la part de l'agroéquipement, celle-ci devant être au centre du dossier présenté par le candidat, en particulier lorsqu'elle expose un travail pluridisciplinaire ;

- doit mobiliser les concepts et le vocabulaire technique de la discipline ;

- peut avantageusement être reliée aux enjeux de l'enseignement de la discipline en lien avec les évolutions technologiques récentes ;

- peut offrir une pertinence à être présentée avec les enjeux actuels de l'enseignement de la discipline, en intégrant notamment les évolutions technologiques récentes ;

- peut avantageusement être illustrée par des annexes présentant des documents élaborés par le candidat et utilisés pour conduire ou évaluer la séance. Celles-ci doivent être utiles et être citées dans le corps du dossier ;

- doit mettre en valeur les éléments du parcours professionnel remobilisables pour exercer le métier d'enseignant en agroéquipement ;

- doit, lorsque cela est cité dans le dossier, préciser les moyens mis en œuvre pour les apprenants en situation d'handicap ;

- peut offrir une pertinence à positionner la séance dans une progression pédagogique.

Le jury a apprécié lorsque la logique et la dynamique de la réalisation pédagogique ont été mises en évidence en soulignant :

- les objectifs de formation ;

- les apprentissages, la progression, l'évaluation et les résultats envisagés puis obtenus ;
- les pistes d'amélioration déduites et le résultat de leur application lorsque l'enseignant réalise la séquence depuis plusieurs années.

Enfin, le jury recommande aux candidats de suivre les formations de préparation aux concours qui sont organisées au niveau régional par le délégué régional à la formation continue (DRFC) en DRAAF/DAAF comme cela est indiqué dans [la note de service annuelle](#). Les informations sur les préparations à l'examen professionnel proposées par les délégations régionales figurent sur le [site Internet de la formation continue](#).

3.2 L'admission

3.2.1 L'épreuve

L'épreuve orale d'admission du concours interne, d'une durée maximale de cinquante minutes, doit permettre au jury de vérifier que les candidats possèdent les connaissances, aptitudes et compétences pour exercer les fonctions normalement dévolues aux professeurs de lycée professionnel agricole.

Cette épreuve comporte deux parties :

- La première partie, d'une durée totale de vingt-cinq minutes, débute par un exposé au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort (préparation durant une heure). Cette question peut s'appuyer, le cas échéant, sur un ou plusieurs documents. La question porte sur les thèmes de l'éducation et de l'enseignement agricole. L'exposé, d'une durée de dix minutes maximum, est suivi d'un entretien avec le jury ;
- La seconde partie, d'une durée totale de vingt-cinq minutes, consiste en un échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle, y compris pour aspects disciplinaires. Pour conduire cet échange, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité.

Le jury attribue à chaque candidat une note de 0 à 20 (coefficient 4).

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury a dressé la liste des candidats admis.

3.2.2 Le déroulement de l'épreuve

Les candidats ont été convoqués le jour même des auditions. Un rappel du déroulement de l'épreuve leur a été fait.

Le tirage au sort des sujets avait lieu au moment de l'accueil pour l'audition, juste avant chaque préparation. Les candidats étaient installés dans une salle indépendante en présence d'un surveillant, pour la préparation de leur sujet durant une heure.

L'épreuve orale s'est déroulée dans les locaux du Campus les sillons d'Alsace à Rouffach dans de bonnes conditions matérielles

3.2.3 La délibération de l'admission

Les résultats des délibérations du concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole, section STAEAH, option agroéquipement, sont présentés dans le tableau ci-après :

CONCOURS PLPA STAEAH - SESSION 2026	
Nombre de postes	6
Nombre de candidats admissibles	5
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	5
Moyenne des notes d'oral / 20	7,8
Fourchette des notes d'oral	5 - 13
Moyenne générale (note écrit x 1 + note oral x 4) /20	8,4
Fourchette moyenne générale (note écrit x 1 + note oral x 4) /20	6 - 13,2
Nombre de candidats admis sur liste principale	1
Seuil d'admission sur liste principale /20	10
Nombre de candidats admis sur liste complémentaire	0
Nombre de candidats éliminés	4

3.2.4 Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

Le jury a fait les constats suivants :

- dans leur réponse aux questions posées, de nombreux candidats se sont limités à une énumération d'éléments sans prendre en compte la totalité de la question. Le jury a apprécié les candidats ayant fait l'effort de structurer leur réponse ;
- les candidats ont présenté des difficultés à prendre du recul par rapport au thème du sujet tiré au sort. La seconde partie de l'exposé dans laquelle ils devaient développer leur point de vue personnel en s'appuyant le cas échéant sur des exemples issus de leur expérience professionnelle était trop souvent limitée à la narration de leur pratique et ne présentait pas d'analyse critique ;
- les candidats ont présenté des difficultés à analyser leurs pratiques et porter un regard critique sur leur activité professionnelle pour en tirer des pistes d'évolution et des pistes de formation le cas échéant ;
- les candidats non retenus, malgré une expérience significative d'enseignement dans la discipline des agroéquipements, ont montré des carences inadmissibles dans la maîtrise de la discipline y compris sur le sujet présenté par eux-mêmes dans le dossier RAEP ;
- il est apparu que certains candidats n'actualisent pas leurs connaissances en matière d'agroéquipement et ce, depuis leur formation initiale ;
- le dynamisme de l'expression de certains candidats et la capacité à exprimer leur motivation ont été appréciés ;

- l'expression de l'engagement de certains candidats dans la vie de leur établissement a été un élément en leur faveur.

Conseils aux futurs candidats :

- pour se présenter au concours interne, il est important de maîtriser les fondamentaux de la discipline tels qu'ils ressortent de la diversité des référentiels de formation (schématisation normalisée, technologie des matériels, fonctionnement des équipements, évolutions technologiques...);
- les candidats doivent s'assurer qu'ils maîtrisent la thématique présentée dans le dossier tant sur les aspects disciplinaires que pédagogiques ;
- analyser sa pratique professionnelle au regard des compétences attendues pour un enseignant PLPA STAEAH agroéquipement et en tirer les enseignements ;
- Se former pour combler les lacunes disciplinaires et pédagogiques ;
- Compléter et actualiser ses connaissances en agroéquipement par des stages en entreprise, la participation aux formations par les concessionnaires et les constructeurs, les formations continues proposées par le ministère, formations proposées par [PLAPIMA](#) ;
- Assurer une veille documentaire sur les technologies et leurs évolutions ;
- s'agissant des candidats qui n'ont pas de formation initiale ou continue en agroéquipement, il est recommandé de réfléchir aux acquis de leur parcours valorisables dans le métier d'enseignant en agroéquipement et de les compléter ou les réactualiser par des formations ;
- dans le cadre de la préparation, il est recommandé aux candidats de se rendre sur l'exploitation agricole de leur établissement et/ou sur celles de leur territoire pour se familiariser de façon opérationnelle avec les équipements en place et leurs usages ;
- Ne pas hésiter à solliciter les collègues expérimentés éventuellement d'autres établissements pour compléter et enrichir par ce compagnonnage leurs connaissances et leurs savoir-faire ;
- Illustrer les principes généraux énoncés par des cas concrets.

Conclusion

Le jury encourage vivement les candidats à se préparer de manière rigoureuse, en prenant le temps de s'informer sur l'actualité de la discipline, des technologies et des réformes en cours dans l'enseignement agricole.

Les candidats du concours interne ne doivent pas hésiter à anticiper la préparation du concours en ayant recours aux formations qui leur sont proposées, leur permettant de mettre à jour leurs pratiques et leurs connaissances le cas échéant.

C'est particulièrement opportun pour les candidats n'ayant pas une formation initiale agricole avec une spécialisation en agroéquipement.

Les candidats ne présentant pas une bonne maîtrise disciplinaire n'ont pu exprimer leur potentiel pédagogique.

Enfin, une bonne connaissance du cadre institutionnel, des référentiels des formations, des missions et des valeurs portées par l'enseignement agricole est indispensable.

La présidente du jury,

Laurence PERS-PHILIPPOUX,
Inspectrice

Annexes

- Annexe 1. Arrêté fixant la composition du jury**
- Annexe 2. Grille d'évaluation pour l'épreuve d'admissibilité**
- Annexe 3. Grille d'évaluation pour l'épreuve d'admission**

Annexe 1. Arrêté fixant la composition du jury



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement au titre de la session 2026
dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole
dans la section : Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements
hydrauliques – option : agroéquipements**

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole et fixant le nombre de places offertes ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2025 portant désignation des présidents des jurys des concours internes ouverts au titre de l'année 2026 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole, de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime,

Arrête

Article 1^{er}

Le jury du concours interne pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole dans la section Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques – option : agroéquipements est composé comme suit :

Présidente : Mme Laurence PERS-PHILIPPOUX Inspectrice générale (MAASA-CGAAER)

Vice-président : M. Xavier HENRY Inspecteur de l'enseignement agricole (MAASA-DGER)

Membres titulaires : M. Guillaume BOUJAT

Directeur adjoint d'établissement
(EPLEFPA de Lons-le-Saunier)

Mme Céline LACAZE

Professeure de lycée professionnel agricole
(EPLEFPA de Castelnaudary)

M. Jean-Marc THIERY

Professeur de lycée professionnel agricole
(LEGTPA de Rouffach)

Membres suppléants : M. Alexandre BURKHALTER

Inspecteur de l'enseignement agricole
(MAASA-DGER)

M. Josselin MATHIAUD

Professeur de lycée professionnel agricole
(LEGTPA Henri Queuille de Neuvic)

Article 2

La cheffe du service des ressources humaines du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 01 DEC. 2025

Pour la ministre et par délégation :

Le Chef du Bureau des Concours
et des Examens Professionnels



Morgan LHOMER

Annexe 2. Grille d'évaluation pour l'épreuve d'admissibilité

Admissibilité : Grille d'évaluation du dossier RAEP 2026	NOM du Candidat : Section : STAEAH Option : Agroéquipement
---	---

<i>Critères et indicateurs</i>
<i>Présentation du dossier :</i>
<i>Adaptation du parcours de formation et des acquis d'expérience par rapport à l'emploi visé :</i>
<i>Mise en valeur et pertinence de la réalisation pédagogique développée</i>

Annexe 3. Grille d'évaluation pour l'épreuve d'admissibilité

PLPA STAEAH Interne 2026

GRILLE D'EVALUATION

Epreuve orale d'admission

	CAPACITES
	C1 : Aptitude à communiquer
	C2 : Qualité de la réflexion
	C3 : Valorisation de l'expérience professionnelle et pédagogique
	C4 : Maîtrise de la discipline
	C5 : Aptitude à prendre en charge les évolutions contextuelles, techniques, pédagogiques

